



Lutte contre l'habitat indigne

**Contact
& Horaires**

Service Habitat Logement
Place Charles Ottina - 04 72 23 49 57
du lundi au vendredi : 8 h 30 - 12 h 15 et 13 h 30 - 17 h 30
Accueil téléphonique fermé le jeudi matin.

Pour qui ?

- ▶ Les personnes locataires du parc privé qui rencontrent des désordres importants dans leur logement (humidité, moisissures, problèmes électriques, infiltration permanente, ect.) et qui ne parviennent pas à obtenir de réponse de la part de leur propriétaire.

Comment ?

- ▶ Dans le cadre du dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne, la Ville accompagnée de l'association ALPIL, peut réaliser une visite à domicile de votre logement et constater les différents désordres, en lien avec le Règlement Sanitaire Départemental (pouvoirs de Police du Maire) et le décret Décence entré en vigueur le 30 janvier 2002.

Dans quel but ?

- ▶ L'objectif est d'accompagner au mieux les locataires et les propriétaires dans la réalisation des travaux, pour un logement sain et conforme à la réglementation.
- ▶ Plusieurs dispositifs de subvention et d'accompagnement existent pour les propriétaires bailleurs qui envisageraient une rénovation énergétique plus globale de leur logement par la suite.

Les étapes :

- ▶ Je constate des problèmes importants dans mon logement ET mon propriétaire ne répond pas à mes sollicitations.
- ▶ Je prends contact avec le service Habitat Logement de la Ville qui fait le point avec moi sur ma situation et mes relations avec mon propriétaire.
L'envoi de photo par mail ou courrier sera demandé pour avoir un aperçu des désordres.
Contactez nous au 07 72 23 49 57 ou sur habitatlogement@mairie-saint-priest.fr
- ▶ Si les problèmes que je rencontre dans mon logement relèvent a priori du Règlement Sanitaire Départemental ou du décret décence, une visite du logement est programmée avec l'ALPIL et selon vos disponibilités.
- ▶ Le jour de la visite, nous regardons l'ensemble des pièces de votre logement, avec prise de photo sur votre accord. En vue de cette visite, nous vous conseillons de réunir l'ensemble des documents afférents à l'occupation de votre logement : bail, contrat d'entretien des équipements, quittances, courriers adressés au propriétaire, etc.
- ▶ Dans les semaines qui suivent la visite, un rapport est rédigé avec les désordres constatés.
- ▶ Un courrier est adressé au propriétaire lui rappelant la réglementation en vigueur et ses obligations à remédier aux manquements dans le logement.

Une contre visite sera réalisée pour vérifier la mise en conformité du logement. En l'absence de réalisation des travaux prescrits, une nouvelle procédure plus coercitive sera engagée.